

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-71

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 153 et 154.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de mise en place de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu constituera une nouvelle charge pour les entreprises. Il ne doit pas en plus être la source d'une taxe pour elle. En effet, l'État a accrédité des sociétés en qualité de représentant fiscal qui, pour apporter leur garantie, se font rémunérer à hauteur de plusieurs pour cent du montant concerné. De plus obliger une entreprise étrangère à prendre un représentant fiscal est un signe négatif que le gouvernement lui donne et ne l'incite pas à créer de l'emploi en France.